
Séance du 8 Mars 2018

Nombre de membres

en exercice : 8
présents : 7
votants :

L'an 2018, le 8 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de Mme HUGUET Elizabeth, Maire

Date de la convocation: 02/03/2018

Présents : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, MM : BACHELLIER Éric, DA SILVA Jean, DENIS Bruno, FROMET Mathieu, GAUTHIER Hugues, TASSIN Gérard

Excusé(s) sans procuration : M. VAYSSET Jean-Paul

Secrétaire de séance: M. DENIS Bruno

1- Compte-rendu du Conseil municipal du 1er février 2018

Observations sur le dernier compte-rendu :

M. Hugues Gauthier fait observer :

- que sur le point 12. Voirie RD917 trottoirs de Villemuzard, il a bien indiqué que la construction de maisons neuves ne doit pas correspondre à une charge pour la commune, mais qu'il l'avait indiqué avant que Mme le Maire n'aborde la taxe PVR. Il demande à ce que ça soit corrigé au compte-rendu. Mme le Maire apporte la rectification tout en indiquant que cette précision sur la PVR n'a pas modifié son vote.

M. Tassin fait observer :

- pour répondre à M. Denis, il assure que le devis de l'entreprise Rocher ne précise pas « cour logement sociaux » et qu'il s'agit de la cour devant le local associatif et atelier. Sur présentation du document, il y a bien lieu de corriger la mention « cour logement sociaux » qui dépend de la CCBVL et de la remplacer par « cour devant le local associatif ».

Une nouvelle fois, Mme le Maire propose d'enregistrer les Conseils municipaux pour permettre une transcription ordonnée.

2- Compte-rendu des réunions

Au vu de l'article de la Nouvelle République sur le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCBVL, M. Tassin s'interroge sur l'absence de DOB sur la commune de Lorges.

Mme le Maire rappelle que la commission finances se tient le 29 mars et précise qu'il n'en est nul besoin pour les communes de notre taille (voir Article L20132-1 du CGCT).

3 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération 13/2018

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 03/03/2018,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité d'adopter les ratios ainsi proposés.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

4- Création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Délibération 14/2018

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Mme le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Elle propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe afin de promouvoir l'agent concerné et précise que Mme Barroso été déjà proposée à la promotion au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au Conseil départemental du Loiret et que sa mutation ne doit pas impacter son avancement de carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

5- Suppression du poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Délibération 15/2018

Vu la délibération 14/2018 du Conseil municipal du 8 mars 2018,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil municipal la suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Elle précise que Mme Barroso été déjà proposée à la promotion au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au Conseil départemental du Loiret et il que sa mutation ne doit pas impacter son avancement et qu'en ce sens il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et permettre la création du poste sous le nouveau grade.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (le poste ne sera supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade).

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

6- Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD)

Délibération 16/2018

Mme le Maire rappelle qu'elle a transmis à l'ensemble des conseillers, le 15 janvier 2018, le courrier du Département informant de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de soutien aux investissements en faveur du développement durable et en particulier proposant une aide à l'investissement liée au zéro pesticide, dont le taux de subvention n'est pas encore précisé par le Département.

Compte-tenu de la demande répétée des conseillers pour l'entretien des caniveaux madame le Maire propose de bénéficier de cette nouvelle subvention pour acquérir une désherbeuse mécanique. Elle précise que l'entreprise VERGRACHT pourrait l'utiliser régulièrement et qu'elle est équipée d'une rampe pour transporter cet engin sur Villemuzard.

Messieurs Gauthier et Tassin s'étonnent que la commune ait vendu sa tondeuse autotractée et qu'elle envisage maintenant l'acquisition d'une désherbeuse motorisée.

Mme le Maire rappelle qu'en 2014 l'économie envisagée pour l'entretien de la commune portait davantage sur l'emploi d'un agent communal et que d'un point de vue budgétaire les dépenses d'investissement aidées sont plus favorables à une bonne gestion qu'un surplus de dépenses de fonctionnement.

Elle présente le devis de l'entreprise COCHET SAS pour l'achat d'une désherbeuse mécanique GECKO pour un montant de 12 030€ HT soit 14 436€ TTC comprenant les options ci-dessous :

- Balai désherbage et bavette anti-projection
- Bac à eau et gyrophare
- Balai mousse et neige sur balai de désherbage

Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention DDAD pour l'acquisition de ce matériel.

Après délibération, le Conseil municipal, refuse, à la majorité, de faire la demande de subvention DDAD et d'acquiescer la désherbeuse mécanique GECKO.

A la majorité (pour : 3 E. Huguet, B. Denis, J. Da Silva, contre : 4 G. Tassin, E. Bachellier, M. Fromet, H. Gauthier, abstentions : 0)

7- Etude ENERGETIS pour la salle des fêtes

Délibération 17/2018

A la demande de Mme Le Maire, la société ENERGETIS a été mandatée par la Région pour que la commune de Lorges puisse bénéficier gracieusement d'un diagnostic énergétique dans le cadre d'un projet de rénovation de la salle des fêtes.

Le rapport et les conclusions de cette étude ont été transmis aux conseillers par mail le 2 mars 2018 pour étude avant la réunion du conseil.

Le résumé des conclusions du rapport et de la synthèse établit par l'entreprise BATICONSULT dans le cadre de la réalisation du Diagnostic Bâtiment du dispositif ENERGETIS COLLECTIVITE propose plusieurs scénarios. Madame le Maire informe des quatre scénarios qui sont proposés :

- Scénario 1 de base :
 - o isolation de par l'intérieur pour un montant de 14 400€,
 - o menuiserie aluminium pour un montant de 32 300€,
 - o PAC Air/Air pour un montant de 18 800€
 - o VMC des sanitaires pour un montant de 2 800€.

L'investissement pour ce scénario serait de 68 000€ subventionnable à 50% soit 23 000€. Le reste à charge pour la commune serait de 45 000€.

- Scénario 2 dit MBS :
 - o isolation de par l'intérieur avec matériaux biosourcé pour un montant de 16 300€,
 - o menuiserie aluminium avec matériaux biosourcé pour un montant de 40 000€,
 - o VMC modulée et VMC sanitaire pour un montant de 11 700€,
 - o Eclairage LED pour un montant de 4 800€,
 - o PAC Air/Air pour un montant de 18 800€

L'investissement pour ce scénario serait de 92 000€ subventionnable à 50% soit 32 000€. Le reste à charge pour la commune serait de 60 000€.

- Scénario 3 dit EnR :
 - o isolation de par l'intérieur pour un montant de 14 400€,
 - o menuiserie aluminium avec matériaux biosourcé pour un montant de 32 300€,
 - o Ballon thermodynamique pour un montant de 3 500€,
 - o PAC Air/Air pour un montant de 18 800€
 - o VMC des sanitaires pour un montant de 2 800€.

L'investissement pour ce scénario serait de 74 000€ subventionnable à 60% soit 29 000€. Le reste à charge pour la commune serait de 45 000€.

- Scénario 4 Classe A :
 - o isolation de par l'intérieur pour un montant de 14 400€,
 - o menuiserie aluminium avec matériaux biosourcé pour un montant de 32 300€,
 - o Ballon thermodynamique pour un montant de 3 500€,
 - o PAC Air/Air pour un montant de 18 800€,
 - o Eclairage LED pour un montant de 4 800€,
 - o VMC des sanitaires pour un montant de 2 800€.

L'investissement pour ce scénario serait de 87 000€ subventionnable à 60% soit 34 000€. Le reste à charge pour la commune serait de 53 000€.

Le coût estimé par les différents scénarios présentés comporte également les travaux de réfection de peinture de l'intérieur de la salle des fêtes qui ne sont pas subventionnables.

Madame le Maire informe que les scénarios qui apparaissent les plus complets ainsi que les plus avantageux pour la commune au vu du taux de subvention accordé seraient les 3 et 4 car nous bénéficierions d'un classement énergétique A.

Elle ajoute que le scénario 3 semble le plus abordable pour la commune tout en bénéficiant d'un taux de subvention plus élevé.

Mme le Maire demande aux conseillers de donner leur avis et de déterminer pour quel scénario ils optent.

Après discussions, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'établir la priorité des travaux et de préserver leur choix à la prochaine réunion de la Commission travaux.

A la majorité (pour : 3 G. Tassin, H. Gauthier, J. Da Silva, contre : 2 E. Huguet, B. Denis, abstentions : 2 E. Bachellier et M. Fromet)

8- Renouvellement du contrat de l'entreprise ROCHER pour l'entretien des espaces verts de la commune
Délibération 18/2018

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Rocher pour l'entretien des espaces verts de la commune pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Le montant total du devis s'élève à 7 959 € HT, soit 9 550.80 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Rocher pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant de 7 959 € HT, soit 9 550.80 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

9- Renouvellement du contrat de l'entreprise VERGRACHT pour l'entretien de la commune
Délibération 19/2018

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Vergracht pour l'entretien de la commune.

Le taux horaire appliqué cette année est de 20.40 euros à raison de 26 heures par mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Vergracht pour l'entretien de la commune.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

10- Devis pour l'animation du 14 juillet 2018 par Mme Audibert
Délibération 20/2018

Madame le Maire présente le spectacle "C'est ça le bonheur" joué par Mme Audibert ainsi que le devis correspondant de 650€ TTC.

Elle propose de retenir la proposition de Mme AUDIBERT Emmanuelle pour l'animation du 14 juillet 2018.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

11- Ajout d'un point lumineux au 32 rue Nationale

Délibération 21/2018

Madame le Maire rappelle la demande d'un administré pour l'ajout d'un point lumineux au 32 rue Nationale à Villemuzard.

Elle présente le devis de l'entreprise INEO pour un montant de 990.50€ HT par ajout.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à la majorité, de ne pas donner suite à cette demande d'ajout de point lumineux.

A la majorité (pour : 0 contre : 6 abstentions : 1 E. Huguet)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

BACHELLIER Eric	DA SILVA Jean	DENIS Bruno
FROMET Mathieu	GAUTHIER Hugues	TASSIN GERARD
	VAYSSET Jean-Paul	